

Conditions de vente et de livraison

1. Champ d'application et applicabilité

- 1.1. Les présentes Conditions de vente et de livraison s'appliquent à tous les contrats entre TRILUX AG, Bodenackerstrasse 1, 8957 Spreitenbach, Suisse et ses Clients pour la livraison de marchandises et la prestation de services, sauf accord contraire exprès par écrit.
- 1.2. Les conditions générales de vente divergentes, contraires ou complémentaires du Client ne font pas partie intégrante du Contrat, sauf si elles ont été expressément acceptées par écrit par TRILUX AG.
- 1.3. Les présentes Conditions de vente et de livraison s'appliquent également à toutes les transactions futures entre TRILUX AG et le Client, même si elles ne sont pas expressément mentionnées à nouveau.
- 1.4. Les présentes Conditions de vente et de livraison prévalent sur les dispositions relatives aux appels d'offres si elles sont en contradiction avec ces dernières.
- 1.5. Les présentes Conditions de vente et de livraison sont traduites dans d'autres langues afin de permettre aux Clients de mieux les comprendre. Cependant, seule la version allemande, disponible sur www.trilux.com/AGB, fait foi pour l'interprétation et l'application des présentes Conditions.

2. Offres et prix

- 2.1. Les offres s'entendent sans engagement et sous réserve de vente préalable, sauf si leur durée de validité est expressément indiquée.
- 2.2. Sauf indication contraire, les prix indiqués dans nos catalogues et barèmes de prix s'entendent hors taxes et ampoules non comprises.
- 2.3. TRILUX AG se réserve les droits de propriété et d'auteur sur l'ensemble des dessins, projets, schémas de câblage et devis. Ces documents sont confiés personnellement au destinataire et ne peuvent être ni rendus accessibles à des tiers, ni copiés sans l'autorisation écrite de TRILUX AG. Ils doivent être restitués sur demande.
- 2.4. Pour les commandes inférieures à 500 francs suisses net, un supplément de 20 francs suisses est facturé au titre d'une quantité minimale.
- 2.5. Un forfait de 3 % de la valeur nette de la marchandise est prélevé pour couvrir les frais d'énergie et de transport. Le montant minimum est de 8 CHF, le montant maximum de 1 600 CHF. Les prestations de services sont exclues de ce montant.

3. Livraison

- 3.1. TRILUX AG détermine le mode d'expédition et est en droit de livrer la marchandise en plusieurs fois.

- 3.2. Les envois par train sont effectués franco domicile et les frais supplémentaires pour le transport de fret rapide sont facturés.
- 3.3. La remise de la marchandise s'effectue au niveau du sol ou sur une rampe. Le Client doit mettre à disposition, à ses frais, le personnel nécessaire au déchargement ainsi que les moyens de déchargement appropriés, en particulier pour les marchandises longues de plus de 2,25 m (par exemple, poteaux, palettes, rails et lampadaires).
- 3.4. Pour tout autre mode d'expédition, les frais de transport effectifs (courier, poste, fret aérien, etc.) seront entièrement facturés.
- 3.5. Les livraisons de candélabres et de profilés sont effectuées en port dû.
- 3.6. En cas de livraison par camion, la signature d'un employé du destinataire vaut confirmation que la livraison est complète et exempte de dommages visibles.
- 3.7. La marchandise est transportée aux risques et périls du Client.

4. Emballage

- 4.1. Les cartons jetables sont facturés.
- 4.2. Les caisses et les palettes sont facturées au 1/10 et facturées intégralement si elles ne sont pas retournées dans un délai d'un mois.

5. Commandes

- 5.1. Si une commande est confirmée par TRILUX AG, les modifications ou les annulations ne peuvent être effectuées qu'avec l'accord des deux Parties. Les modifications et les annulations sont exclues pour les fabrications spéciales et les produits commerciaux/articles tiers.
- 5.2. Les marchandises commandées sur appel doivent être réceptionnées dans le délai imparti. Si ce délai est dépassé de trois mois, le droit de facturer les intérêts du capital et le loyer de l'entrepôt est acquis.

6. Délais de livraison

- 6.1. Les délais de livraison sont respectés au mieux.
- 6.2. TRILUX AG ne peut être tenue responsable des retards de livraison dus à des cas de force majeure, à des mesures administratives, à des perturbations du transport ou de la production, à une pénurie de matières premières ou à tout autre événement imprévisible et non imputable au Fournisseur. Dans de telles situations, le délai de livraison est prolongé de la durée de l'empêchement, plus un délai de reprise raisonnable.
- 6.3. Les demandes de dédommagement pour dépassement de délai sont exclues, dans la mesure où la loi le permet. Ceci ne s'applique pas en cas de



faute intentionnelle ou de négligence caractérisée de la part de TRILUX AG.

7. Envoi d'échantillons

7.1. Exceptionnellement, des luminaires ordinaires (sans sources lumineuses) peuvent être mis à disposition pour des essais d'éclairage pendant deux mois maximum. Les envois d'échantillons sont facturés à la livraison et crédités en cas de retour dans les deux mois suivant la livraison. Le matériel non retourné dans ce délai doit être payé sans aucune déduction sur la facture présentée. Dans tous les cas, les lampes modifiées, endommagées ou retournées dans un emballage non conforme à l'original par le destinataire seront facturées. Les frais d'administration et de transport seront facturés.

7.2. Les échantillons qui doivent être spécialement fabriqués à la demande du destinataire seront facturés si aucune commande correspondante n'est passée. Les échantillons de produits tiers sont toujours facturés.

8. Modifications de dimensions et de construction

Il peut être dérogé aux illustrations, poids, tableaux de dimensions ou autres indications de ce type, dans la mesure où cela s'avère approprié.

9. Taxe anticipée de recyclage (TAR)

L'Ordonnance sur la reprise, la restitution et l'élimination des appareils électriques et électroniques (OREA) a été complétée pour inclure les catégories d'appareils « sources lumineuses » et « luminaires ». C'est pourquoi les fabricants et importateurs de sources lumineuses et de luminaires prélèvent depuis le 1er août 2005 une contribution à l'élimination des déchets pour financer la reprise et l'élimination de ces appareils. La contribution anticipée à l'élimination des déchets (CAED) est désormais désignée par le terme TAR.

Les unités de commande sont considérées comme des composants de luminaires et font donc partie d'un luminaire.

10. Retours

10.1. Les retours ne sont acceptés et remboursés que sur accord préalable et jusqu'à 90 jours maximum après la livraison, la marchandise devant dans tous les cas être envoyée franco domicile à Spreitenbach. Le matériel doit être retourné en parfait état dans son emballage d'origine propre et non endommagé.

10.2. Pour les retours justifiés, des frais de traitement de 30 % de la valeur nette de la marchandise seront facturés, avec un minimum de 30 CHF. Le matériel endommagé ou modifié sera facturé quoi qu'il en soit.

10.3. Les fabrications spéciales et les produits tiers sont exclus de la reprise.

11. Réclamations et obligations de signalement des défauts

11.1. Le Client doit vérifier la marchandise livrée immédiatement après réception. Les livraisons incomplètes ou incorrectes ainsi que les défauts visibles doivent être signalés par écrit à TRILUX AG dans les cinq jours ouvrables suivant la livraison, les vices cachés immédiatement après leur détection.

Si le Client omet de signaler le défaut dans les délais, la livraison est considérée comme acceptée et conforme au Contrat, à moins qu'il ne s'agisse de défauts qui n'étaient pas détectables même après un examen minutieux.

12. Garantie/Garantie du fabricant

12.1. La période de garantie est de 12 mois à compter de la livraison et consiste exclusivement en une réparation ou une réduction. Toute autre garantie est exclue, dans la mesure où la loi le permet. Plus particulièrement, aucuns frais de démontage et de remontage des luminaires et des appareils ou de leurs composants, ni aucuns frais liés à la mise en service des luminaires programmés DALI ou à tout autre dommage indirect, ne seront pris en charge.

Les demandes de dommages et intérêts du Client sont exclues, sauf en cas de faute intentionnelle ou de négligence caractérisée. La responsabilité au titre des dommages corporels ainsi que la responsabilité du fait des produits restent inchangées.

12.2. Toute garantie suppose par ailleurs que le matériel défectueux soit livré emballé franco domicile à Spreitenbach.

12.3. Pour les produits portant la marque TRILUX ou Oktalite, la garantie contractuelle ou la garantie prévue dans nos Conditions générales de vente s'applique à compter de la livraison, en plus de la garantie volontaire de 5 ans du fabricant TRILUX GmbH & Co. KG ou Oktalite Lichttechnik GmbH, Allemagne. Pour connaître les pays concernés et obtenir de plus amples informations, veuillez consulter les Conditions de garantie en vigueur au moment de la conclusion du Contrat. Nous pouvons vous les envoyer sur demande ou vous pouvez les consulter sur www.trilux.com/manufacturer-warranty.

13. Modalités de paiement

13.1. Les factures sont payables dans les 30 jours suivant la date de facturation, sans aucune déduction. Tout autre accord de paiement doit être établi par écrit.

13.2. Si le résultat de la vérification de solvabilité le justifie, TRILUX AG est en droit, par dérogation aux modalités de paiement convenues : (i) d'exiger des paiements de la part du Client à des dates de paiement fixes, (ii) d'exiger un acompte ou (iii) de facturer séparément des étapes de prestation ou des jalons individuels.

14. Conditions contractuelles complémentaires pour les travaux de montage et d'installation :

14.1. La condition préalable à la réalisation correcte et dans les délais des travaux de montage et d'installation est la suivante :

a) que le Client ait pris l'ensemble des dispositions structurelles, techniques (par exemple, ventilation, unité de traitement de l'air et conduites) et juridiques relevant de sa responsabilité pour l'exécution des prestations de montage ;

b) que le Client ait veillé à ce qu'il soit possible de livrer les machines, matériaux et appareils nécessaires sur le site du projet ;

c) que les autorisations nécessaires de tiers, en particulier des autorités ou des entreprises de distribution de gaz, d'eau et d'énergie, aient été obtenues, obligation incombant au Client ; le Fournisseur est toutefois autorisé à faire les déclarations prescrites aux autorités aux frais du Client ;

d) que le chantier soit propre et sec ;

e) que les plans d'implantation définitifs ainsi que les documentations, dessins d'exécution, dessins de produits (« dessins de validation ») et autres détails techniques et commerciaux nécessaires au début de la fabrication des produits contractuels transmis par le Fournisseur aient été validés par écrit par le Client avant la date convenue ;

f) que les exigences supplémentaires énumérées dans l'offre, y compris le cahier des charges, soient satisfaites.

14.2. Le Client doit prendre en charge et fournir en temps utile, à ses frais, les éléments suivants pour l'exécution des prestations, y compris la mise en service :

a) Un nombre adéquat de collaborateurs qualifiés et dûment formés du Client ;

b) Des locaux appropriés dans lesquels l'on peut ranger en toute sécurité les matériaux et les équipements ;

c) Tous les travaux de terrassement, de construction et autres travaux annexes non liés au secteur, y compris le personnel qualifié et auxiliaire nécessaire, les matériaux de construction et les outils ;

d) Les objets et matériaux nécessaires à l'installation et à la mise en service, tels que les échafaudages, les engins de levage et autres dispositifs, les combustibles et lubrifiants, l'énergie et l'eau sur le lieu d'utilisation, y compris les raccordements, le chauffage et l'éclairage ainsi que les gaz médicaux, le

système de tuyauterie, l'électricité de chantier à une distance maximale de 25 m du chantier ;

e) la coordination du montage ainsi que la définition des interfaces avec les autres participants au projet, dans la mesure où ceux-ci sont en contact avec l'exécution des prestations du Fournisseur.

14.3. Transfert des risques, réception

a) Si la prestation exécutée en tout ou en partie est endommagée ou détruite avant la réception par un cas de force majeure, tel qu'une guerre, une émeute, un vol ou d'autres circonstances objectivement inévitables dont le Fournisseur n'est pas responsable (un « risque de dégradation fortuite »), celui-ci a droit à une rémunération proportionnelle pour les parties de la prestation exécutées. Le transfert du risque de transport concernant les produits contractuels est régi par la réglementation de l'Incoterm ou de la condition convenue pour la livraison.

b) Si le Fournisseur demande la réception de la prestation après l'achèvement des travaux, le cas échéant avant l'expiration du délai d'exécution convenu, le Client doit procéder à la réception dans un délai de 12 jours ouvrables. La réception ne peut être refusée que si des défauts importants n'ont pas été corrigés. Les parties autonomes de la prestation sont réceptionnées séparément, si le Fournisseur l'exige.

c) L'acceptation est réputée avoir eu lieu si le Client n'accepte pas les prestations dans le délai prévu au point b), bien qu'il y soit tenu.

d) Si aucune acceptation n'est exigée, l'acceptation est réputée avoir eu lieu à l'expiration d'un délai de 6 jours ouvrables après le début de l'utilisation, si le Client ou le client final a utilisé la prestation ou une partie de la prestation.

e) Si l'expédition, la livraison, le début, l'exécution des prestations de montage, la mise en service sont retardés en raison de circonstances imputables au Client ou si ce dernier est en retard de réception pour d'autres raisons, le risque lui est transféré.

f) Avec la réception, le risque de dégradation fortuite est transféré au Client, dans la mesure où il ne le supporte pas déjà conformément au point a).

15. Code des obligations

Dans la mesure où les présentes Conditions ne contiennent pas de réglementations particulières, les dispositions du Code des obligations suisse s'appliquent.

16. Lieu d'exécution et tribunal compétent

Le lieu d'exécution et le tribunal compétent sont situés à Baden, en Suisse.